

Le Syndicat des Eaux du Couserans (Ariège) refuse le raccordement à l'eau potable à une partie des habitants de Saint Girons

Le Palmier, pourquoi ?

En décembre 2012, des habitants de la ville de Saint Girons prennent l'initiative d'investir la maison dite «Le Palmier» appartenant à la communauté de commune et laissée vacante depuis une quinzaine d'années environ.

« Quand la mairie de Saint-Girons atteint des records nationaux en matière de pauvreté et de difficulté de se loger dignement avec de faibles revenus (INSEE 2010); quand celle-ci répète, à qui lui pose la question, qu'elle n'a pas de salle à fournir aux associations locales ou aux particuliers ; quand ces deux problèmes se répètent indéfiniment sans qu'aucun début de solution ou de débat ne soit proposé ou mis en œuvre, est-il illégitime de se servir des locaux vacants que finalement cette commune possède ? »

L'occupation du Palmier permet de répondre à différents besoins que les élus et les institutions locales ont choisi d'ignorer par des refus systématiques de mise à disposition de locaux et de moyens.

Elle permet, modestement et sans aides institutionnelles, de loger quatre personnes qui y ont trouvé refuge, et à une vie associative dynamique de se développer sur la commune.

Diverses activités s'y déroulent depuis plus d'un an de manière régulière et gratuite : projections, apprentissage de techniques de construction, d'accès au droit, débats, yoga, couture, présentation de livres, local non-marchand, peinture, montage radiophonique, informatique et d'autres encore.

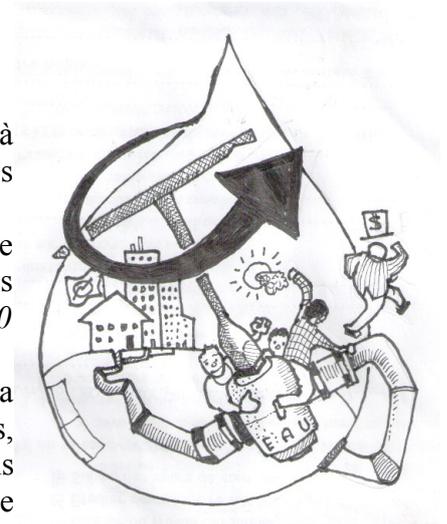
La mairie, à ce jour, n'a jamais contesté l'occupation. Le Palmier prouve au quotidien la nécessité d'un lieu de rencontre autogéré au carrefour des vallées.

Pourquoi refuser l'eau au Palmier ?

En toute indépendance, ERDF a ouvert l'électricité depuis plus de 15 mois à la demande du premier résident, et conformément au droit à l'énergie. Les factures sont acquittées à chaque échéance.

Le Syndicat des Eaux du Couserans, en toute dépendance, se refuse toujours à ouvrir l'eau, en violation du droit fondamental satisfaisant des besoins vitaux et élémentaires pour l'accès à l'eau (*loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006*) et des droits internationaux.

Certaines communes se sont rendues compte du bien fondé et de la légitimité de l'utilisation de lieux vides leur appartenant. La ville de Paris, par exemple, a mis en œuvre la systématisation des conventions d'abonnement à l'eau avec les lieux réquisitionnés pour toutes sortes de nécessités.



Le 25 mars, un courrier officiel demandant le raccordement sera de nouveau remis au Syndicat des eaux du Couserans afin de lui rappeler fermement que sa mission n'est pas de choisir qui a le droit de vivre dignement sur son territoire mais de rendre accessible à tous une ressource naturelle et vitale.